**L’adhésion annuelle de 15 €, à l’association « Les amis de la ferme de Bagnolet » est un préalable à la signature des contrats**

**Contrat 2023 – Coquilles St Jacques**

***(Référent :*** *Patrick DUPUITS : patrickdupuits93@gmail.com)*

Entre La productrice : Olivia Texier - Société La Marée-rieuse

 et l’adhérent-e de l’AMAP « Les amis de la ferme de Bagnolet »

**Nom :**

**Tel : Mail :**

**Lieu de distribution : ☐ Centre sud ☐ Plateau**

**1. Objet du contrat :** Le présent contrat est passé pour la fourniture de Coquilles St Jacques à l’adhérent de l’ AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de 4 livraisons pour l’année 2023 : février-mars- novembre-décembre. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la pêche. Le pêcheur garantit un prix avantageux des produits par rapport au prix de détail. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, etc...)

**2. Engagements réciproques :** Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (consultable sur le site AMAP Ile de France), c’est-à-dire :

***Engagements pour l’adhérent de l’Association***

* + Préfinancer la pêche par un engagement sur l’année civile.
	+ Assurer la distribution avec le producteur-
	+ Être présent aux distributions

***Engagements du pécheur***

* + Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la pêche,
	+ Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
	+ Engagements communs
	+ Partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité (aléas climatiques, mécaniques, affaires maritimes,etc.)
	+ Participer aux éventuelles réunions et à l’Assemblée générale annuelle.

**3. Durée du contrat** : Ce contrat est élaboré pour l’année 2023 pleine et entière. Il ne pourra être résilié par l’adhérent en cours d’année qu’en cas d’événements exceptionnels et au moins 1 mois avant la distribution suivante.

**4. Composition du casier :** Une distribution correspond à : 5 KG de coquilles à 7,50 € le KG = 37,50 € par distribution

**5. Distributions** : 5 distributions sont prévues vendredi soir ou samedi matin des mois de janvier-février-mars-novembre-décembre.

☐18h00 à 18h30 sur le lieu de distribution Sud

☐ 19h00 sur le lieu de distribution du Plateau.

☐ xx

Les dates seront précisées aux adhérents 15 jours avant la distribution. En cas de non retrait par l’adhérent, les produits seront soit vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l’Association, soit distribués aux adhérents de permanence et le chèque de l’adhérent encaissé par le producteur.

**6. Paiement :** 5 chèques de 37,50 € à l’ordre de « La Marée-rieuse », à donner au réfèrent de l’AMAP lors de l’inscription. Ils seront remis à chaque distribution à la productrice le jour de la livraison du casier correspondant à la commande figurant au contrat.

Lu et approuvé, le

La productrice : Olivia TEXIER l'adhérent-e :